Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260302-D2026-091-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA SOUSCRIPTION DE LA SOLUTION LOGICIELLE QUALIGRAF VIA LA CENTRALE D'ACHAT LA CANUT (SCC)

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/DA/NO
N°D2026-091

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la proposition de devis de la centrale d'achat LA CANUT (SCC) pour la solution QUALIGRAF,*

Considérant que la direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la vie institutionnelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite moderniser et dématérialiser ses processus institutionnels,
Considérant que la solution logicielle QUALIGRAF permet d'améliorer la gestion des délibérations, séances, procès -verbaux ainsi que la convocation des élus,
Considérant que cette solution comprend les modules Qualigraf.Délibération, Qualigraf.Kbox et Qualigraf.PV ainsi que les paramétrages, formations et assistances nécessaires,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à la centrale d'achat LA CANUT (SCC) pour procéder à la souscription de la suite logicielle QUALIGRAF, pour un montant de 57 156,70 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260302-D2026-091-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER A LA SOUSCRIPTION de la solution logicielle QUALIGRAF via la centrale d'achat LA CANUT (SCC) pour un montant de 57 156,70 € HT et pour une durée d'un an ferme.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat LA CANUT (SCC).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 MARS 2026

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 MARS 2026